

## Séance du Conseil communal du 27 octobre 2014

Présents: HELEVEN Jacques *Bourgmestre - Président* ;  
 MAES Valérie, AVRIL Jérôme, FRANÇUS Michel, ALAIMO Michele , CECCATO Patrice, *Echevins* ;  
 WILMOTTE Jean-Marc, ~~FRESON Isabelle~~, FRANSOLET Gilbert, BERTELS Paula, ~~CUSUMANO Concetta~~,  
 SPAPEN Marie Jeannine, DECOSTER Dominique, ZITO Filippo, HOFMAN Audrey, BOECKX Roger,  
 VANCRAIWINKEL Achille, FIDAN Aynur, ~~MATHY Arnaud~~, ~~MICCOLI Elvira~~, PANNAYE Jean-Christophe,  
 AGIRBAS Fuat, GAGLIARDO Salvatore, VRANKEN Cédric, SEMINARA Sandra, ~~BENOIT Nathalie~~,  
 CHOISIS Julie, *Conseillers* ;  
 MATHY Claude, *Directeur général*.

### SEANCE PUBLIQUE

**Monsieur le Président J. HELEVEN** excuse l'absence de Madame la Conseillère I. FRESON, Madame la Conseillère N. BENOIT, Madame la Conseillère C. CUSUMANO, Madame la Conseillère E. MICCOLI et Monsieur le Conseiller A. MATHY.

#### 1. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du P-V du 29 septembre 2014.

**LE CONSEIL,**

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil du 29 septembre 2014.

\*\*\*\*\*

#### 2. CULTES - Approbation du budget 2013 de la fabrique d'Eglise Sainte-Famille.

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur le Directeur général C. MATHY** afin qu'il explique les points 2 à 4.

**LE CONSEIL,**

**VU** le budget de la Fabrique d'Église Sainte-Famille pour l'année 2013, arrêté comme ci-dessous, en séance du Conseil de Fabrique du 16 juin 2014;

Recettes et dépenses: 8.540,48 €

**ATTENDU** que l'intervention communale dans les frais du culte s'élève à 5.196,06 € dont 3.290,83 € à charge de la Commune de Saint-Nicolas;

**VU** la loi du 4.3.1870 sur le temporel des cultes et la circulaire de Mr le Gouverneur de la Province de Liège du 4.9.1957;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'année 2013 de la Fabrique d'Église Sainte-Famille tel que présenté ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### 3. CULTES - Approbation du compte 2013 pour la Fabrique d'Eglise Sainte-Famille.

#### **LE CONSEIL,**

**VU** le compte de la Fabrique d'église Sainte-Famille pour 2013 arrêté en séance du Conseil de Fabrique,

**VU** la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

A l'unanimité des membres présents,

**EMET** un avis favorable sur le compte dont il s'agit, lequel présente les résultats suivants :

Recettes : 4.939,97 euros

Dépenses : 7.559,13 euros

Soldes : - 2.619,16 euros

\*\*\*\*\*

### 4. CULTES - Approbation du budget 2014 de la fabrique d'Eglise Sainte-Famille.

#### **LE CONSEIL,**

**VU** le budget de la Fabrique d'Église Sainte-Famille pour l'année 2014, arrêté comme ci-dessous, en séance du Conseil de Fabrique du 11 août 2014;

Recettes et dépenses: 7.882,00 €

**ATTENDU** que l'intervention communale dans les frais du culte s'élève à 797,75 € dont 505,24 € à charge de la Commune de Saint-Nicolas;

**VU** la loi du 4.3.1870 sur le temporel des cultes et la circulaire de Mr le Gouverneur de la Province de Liège du 4.9.1957;

A l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE**

d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'année 2014 de la Fabrique d'Église Sainte-Famille tel que présenté ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### 5. TRAVAUX - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des conditions et mode passation d'un marché de fournitures : « Fourniture pose et raccordement d'une barrière levant ainsi que d'un système de vidéosurveillance ».

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** afin qu'il explique l'aspect technique des points 5 à 13.

**Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative à l'organisation de l'accès à ce site. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation d'un marché de fourniture, pose et raccordement d'une barrière levant ainsi que d'un système de vidéosurveillance,

**ATTENDU** qu'il convient satisfaire au prescrit de la législation,

**ATTENDU** que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges relatif à la fourniture, pose et raccordement d'une barrière levant ainsi que d'un système de vidéosurveillance précité ;

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à ± 25.000 € hors TVA ;

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

**VU** l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 (article 421/723-53 2014) ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fourniture, pose et raccordement d'une barrière levant ainsi que d'un système de vidéosurveillance ;

Article 2 : d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de fourniture et pose précité, établi par le service technique, les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant de ce marché est estimé à ± 25.000 € hors TVA ;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise - au service des Finances,

- au service des Travaux,
- au Collège

\*\*\*\*\*

**6. TRAVAUX - Fixation et mode de passation de marché de service d'étude des rénovations des installations techniques : interventions simples et efficaces sur les systèmes de chauffage des bâtiments communaux - Approbation de la convention.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation d'un marché de service d'étude des rénovations des installations techniques d'interventions simples et efficaces sur les systèmes de chauffage des bâtiments communaux,

**ATTENDU** qu'il convient satisfaire au prescrit de la législation,

**ATTENDU** que le service technique communal a établi une convention d'étude des rénovations des installations techniques d'interventions simples et efficaces sur les systèmes de chauffage des bâtiments communaux précité ;

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.430,00 € hors TVA (soit 11% du montant des travaux);

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

**VU** l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 (article 421/733-60 2014-43) ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de service d'étude des rénovations des installations techniques d'interventions simples et efficaces sur les systèmes de chauffage des bâtiments communaux ;

Article 2 : d'approuver la convention et le montant estimé du marché de de service d'étude des rénovations des installations techniques d'interventions simples et efficaces sur les systèmes de chauffage des bâtiments communaux précité, établi par le service technique, les conditions sont fixées comme prévu dans la convention et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant de ce marché est estimé à 12.430,00 € hors TVA (soit 11% du montant des travaux);

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise - au service des Finances,  
- au service des Travaux,  
- au Collège

\*\*\*\*\*

## 7. TRAVAUX - Approbation de la convention et mode de passation de marché pour la mission de service d'étude de rénovation des installations techniques de l'hôtel communal de Saint-Nicolas.

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation d'un marché de service d'étude de rénovation des installations techniques de l'hôtel communal de Saint-Nicolas,

**ATTENDU** qu'il convient satisfaire au prescrit de la législation,

**ATTENDU** que le service technique communal a établi une convention d'étude relative à la rénovation des installations techniques de l'hôtel communal de Saint-Nicolas précité ;

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.600 € hors TVA (soit 11% du montant des travaux) ;

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

**VU** l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 (article 421/733-60 2014-43) ;

A l'unanimité des membres présents,

## **DECIDE**

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de service de rénovation des installations techniques de l'hôtel communal de Saint-Nicolas ;

Article 2 : d'approuver la convention et le montant estimé du marché de service de rénovation des installations techniques de l'hôtel communal de Saint-Nicolas précité, établi par le service technique, les conditions sont fixées comme prévu à la convention et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant de ce marché est estimé à 50.600 € hors TVA (soit 11% du montant des travaux) ;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise - au service des Finances,  
- au service des Travaux,  
- au Collège

\*\*\*\*\*

### **8. TRAVAUX - Approbation de la convention et mode de passation de marché pour la mission de service d'étude de rénovation des chaufferies du hall omnisports de Montegnée.**

**Monsieur le Conseiller R. BOECKX** pose une question relative aux économies engendrées. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

**Monsieur le Conseiller R. BOECKX** pose une question relative à la disponibilité des documents relatifs aux économies chiffrées. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

**Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative à la salle culturelle reprise dans ce dossier. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

**Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative au devenir des primes en l'application du nouveau programme gouvernemental. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** et **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative aux mesures portant sur l'isolation. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

**Madame la Conseillère D. DECOSTER** pose également une question relative aux mesures portant sur l'isolation. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** et **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative au fonctionnement en journée de l'éclairage public. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation d'un marché de service d'étude de rénovation des chaufferies du hall omnisports,

**ATTENDU** qu'il convient satisfaire au prescrit de la législation,

**ATTENDU** que le service technique communal a établi une convention d'étude relative à la rénovation des chaufferies du hall omnisports de Saint-Nicolas précité ;

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.300 € hors TVA (soit 11% du montant des travaux) ;

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

**VU** l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 (article 421/733-60 2014-43) ;

A l'unanimité des membres présents,

## **DECIDE**

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de service de rénovation des chaufferies du hall omnisports de Saint-Nicolas ;

Article 2 : d'approuver la convention et le montant estimé du marché de service de rénovation des chaufferies du hall omnisports de Saint-Nicolas précité, établi par le service technique, les conditions sont fixées comme prévu à la convention et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant de ce marché est estimé à 14.300 € hors TVA (soit 11% du montant des travaux) ;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise - au service des Finances,  
- au service des Travaux,  
- au Collège

\*\*\*\*\*

**9. TRAVAUX - Approbation du mode de passation de marché pour la réparation d'une alarme intrusion à l'école maternelle de l'Espérance.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation de marché de travaux de placement d'une alarme intrusion à l'école maternelle de l'Espérance;

**ATTENDU** que le service technique communal a établi une description technique de la fourniture précitée ;

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.000,00 € hors TVA ;

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité par facture acceptée;

**VU** l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 (article 135/724-56 2014) ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux de placement d'une alarme intrusion à l'école maternelle de l'Espérance ;

Article 2 : d'approuver la description technique et le montant estimé du marché de fournitures précité, établis par le service des travaux, le montant de ce marché est estimé à 2.000,00 € hors TVA ;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché par facture acceptée.

\*\*\*\*\*

**10. TRAVAUX - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fournitures - Remplacement des chaudières existantes par deux nouvelles chaudières à condensation - Ecole Tout-Va-Bien.**

**Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative à la capacité du boiler. **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** explique qu'une réponse sera fournie par écrit.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation d'un marché de fourniture et pose de deux nouvelles chaudières à condensation à l'école Tout Va Bien,

**ATTENDU** qu'il convient satisfaire au prescrit de la législation,

**ATTENDU** que le service communal technique a établi le cahier spécial des charges relatif à la fourniture et pose de deux nouvelles chaudières à condensation à l'école Tout Va Bien précitée ;

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à 31.000 € hors TVA ;

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

**VU** l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 (article 135/724-56 20140015) ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

**Article 1er**: de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fourniture et pose de deux nouvelles chaudières à condensation à l'école Tout Va Bien;

Article 2 : d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de fourniture et pose précité, établi par le service technique, les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant de ce marché est estimé à 31.000 € hors TVA ;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise - au service des Finances,  
- au service des Travaux,  
- au Collège

\*\*\*\*\*

**11. TRAVAUX** - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation et mode de passation d'un marché de fourniture et pose d'une ventilation double flux et de ventilateurs convecteurs eau chaude cafétéria du Bonnet.

***Monsieur le Conseiller R. BOECKX** pose une question relative à l'utilisation de panneaux photovoltaïques pour ce site. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.*

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation d'un marché de fourniture et pose d'une ventilation double flux et de ventilateurs convecteurs eau chaude cafétéria du Bonnet,

**ATTENDU** qu'il convient satisfaire au prescrit de la législation,

**ATTENDU** que le service communal technique a établi le cahier spécial des charges relatif à la fourniture et pose d'une ventilation double flux et de ventilateurs convecteurs eau chaude cafétéria du Bonnet précitée ;

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à 62.000 € hors TVA ;

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

**VU** l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 (article 764/724-54 2015) ;

A l'unanimité des membres présents,

## **DECIDE**

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fourniture et pose d'une ventilation double flux et de ventilateurs convecteurs eau chaude cafétéria du Bonnet ;

Article 2 : d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de fourniture et pose précité, établi par le service technique, les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant de ce marché est estimé à 62.000 € hors TVA ;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise - au service des Finances,  
- au service des Travaux,  
- au Collège

\*\*\*\*\*

## **12. TRAVAUX - Ratification d'une délibération prise d'urgence par le Collège - Acquisition d'une bétonnière.**

**Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative à la source d'énergie de cette bétonnière. **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** explique qu'une réponse sera fournie par écrit.

## **LE CONSEIL,**

**VU** la délibération prise en urgence par le Collège Communal du 26 septembre 2014 relative à l'acquisition d'une bétonnière,

**VU** l'urgence,

**VU** le CDLD, notamment l'article L 1222-3,

Sur la proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

**RATIFIE** la susdite délibération du Collège Communal du 26 septembre 2014 relative à l'acquisition en urgence d'une bétonnière, pour un montant de 1.200 € HTVA .

\*\*\*\*\*

## **13. TRAVAUX - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de services - Mise en place d'une convention d'architecture concernant les bâtiments de la maison de la laïcité.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** explique ce point.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation d'un marché de service relatif à la mise en place d'une convention d'architecture concernant les bâtiments de la maison de la laïcité,

**ATTENDU** qu'il convient satisfaire au prescrit de la législation,

**ATTENDU** que le service communal technique a établi le cahier spécial des charges relatif à la mise en place d'une convention d'architecture concernant les bâtiments de la maison de la laïcité précitée ;

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.380 € hors TVA ;

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

**VU** l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 421/733-60 20150024) ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de service de mise en place d'une convention d'architecture concernant les bâtiments de la maison de la laïcité;

Article 2 : d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de service précité, établi par le service technique, les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant de ce marché est estimé à 50.380 € hors TVA ;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise - au service des Finances,

- au service des Travaux,
- au Collège

\*\*\*\*\*

**14. URBANISME - Annulation de la vente d'un garage appartenant au patrimoine communal sis rue aux Cailloux cadastré Saint-Nicolas 3ème division, section B, numéro 915Y.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** explique ce point.

**Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative à la signature d'une promesse d'achat. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**LE CONSEIL,**

**ATTENDU** qu'en date du 24 février 2014 le conseil a décidé de procéder à l'aliénation des garages appartenant au patrimoine communal sis rue aux Cailloux et rue Lamay cadastrés Saint-Nicolas 3ème division, section B numéro 915y, 915V2, 915L3, 1224F2, 1224Z2 et 1224 Y,

**VU** le courrier du 28 septembre 2014 de M. DI PASQUALE Gioacchino et Mme ROUFFA Colette désirant renoncer à l'acquisition du garage « Cailloux 17 » (offre remise 5.000 €),

A l'unanimité des membres présents,

**PREND** acte du désistement des intéressés.

\*\*\*\*\*

**15. PERSONNEL - Modification du cadre du personnel du service des Travaux.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur le Directeur général C. MATHY** qui explicite ce point.

**Monsieur le Conseiller R. BOECKX** pose une question relative à un organigramme nominatif. La réponse est apportée par **Monsieur le Secrétaire Communal C. MATHY**.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale , notamment le chapitre 2 intitulé « Cadres du personnel »;

**VU** sa délibération du 4 juillet 1994 décidant notamment:

1° d'appliquer les principes généraux de la fonction publique locale et provinciale du personnel pouvant se prévaloir de l'ensemble des dispositions statutaires telles que fixées par le Conseil Communal;

2° d'adopter, pour le 1er janvier 1996 au plus tard, les nouveaux cadres, statuts administratif et pécuniaire du susdit personnel conformément aux règles exposées dans la circulaire précitée du 27 mai 1994;

**REVVU** sa délibération du 18 décembre 1995 fixant le cadre du personnel du service des travaux;

**VU** la nécessité de revoir le cadre du personnel ouvrier sur base des nouvelles appellations, de la réalité des besoins et de la restructuration des services;

**VU** l'organigramme fonctionnel des services;

**VU** le descriptif des fonctions considérées ;

**VU** le CDLD , notamment l'article L1212-1;

**VU** la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'aide sociale, notamment l'article 26 bis;

**VU** le procès-verbal du Comité de Concertation entre la Commune et le Centre public d'aide sociale et celui du CODIR du 24 octobre 2014 ;

**VU** la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi;

**VU** le procès-verbal du 24 octobre 2014 à l'issue de la concertation syndicale;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité des membres présents,

**ARRETE :**

comme suit le cadre du personnel du service des travaux:

**Service Technique**

1 Chef de division technique

1 Chef de bureau technique

1 Agent technique en chef

1 Agent technique

**Personnel ouvrier et de maîtrise**

3 Contremaîtres

8 Brigadiers - 1 Brigadier (gestion du service d'entretien)

23 Ouvriers qualifiés

**Total unités:** 39

**Personnel d'entretien** ( définitifs et temporaires)

(effectif variable)

Auxiliaires professionnelles

(à temps partiel) (226h/jour x 260) soit 58.760 heures de prestation

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation.

Elle sortira ses effets après son approbation au plus tôt à la date de mise en vigueur des statuts administratif et pécuniaire du personnel concerné.

Les dispositions relatives au même objet seront octroyées à la même date.

\*\*\*\*\*

**16. PERSONNEL - Octroi d'une allocation de fin d'année au personnel pour 2014.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** invite **Monsieur le Directeur général C. MATHY** et les *Conseillers parents ou alliés avec des membres du personnel jusqu'au quatrième degré inclus à quitter la séance pour ce point qu'il explique.*

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** la convention sectorielle 2007-2010 signée le 05 mars 2012,

**VU** la circulaire du 16 mai 2014 du Ministre FURLAN relative à l'allocation de fin d'année,

**CONSIDERANT** qu'il s'indique de faire bénéficier le personnel communal des avantages prévus à cette circulaire;

**VU** les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**VU** la consultation de la délégation syndicale en date du 20 octobre 2014,

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité des membres présents,

**ARRETE:**

Article 1: pour 2014, il sera accordé par la Commune une allocation de fin d'année à certains membres du personnel communal:

- visés par la loi du 3.6.57 (grades légaux)

- visés par la loi du 29.5.59 pour autant que leur traitement soit payé par la commune.

Sont donc exclus les membres du personnel enseignant subventionnés par la loi susmentionnée du 29.5.59, rémunérés directement par l'État.

Article 2: les modalités et conditions d'octroi de l'allocation de fin d'année sont celles faisant l'objet de la circulaire précitée.

Article 3: le collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération et d'arrêter les mesures pour le paiement dans les délais prescrits.

Mr MATHY, Directeur général, intéressé à la décision, s'est retiré pendant la discussion et le vote.

\*\*\*\*\*

### **17. ENSEIGNEMENT MUSICAL - Convention Académie - Eveil musical - Année scolaire 2014-2015.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS** qui explicite le point.

**LE CONSEIL,**

**ATTENDU** que la commune de Saint-Nicolas a développé durant de nombreuses années un programme d'expression chez les enfants des écoles maternelles,

**ATTENDU** que l'Académie artistique de Saint-Nicolas ne peut plus intégrer les cours d'éveil musical pendant les périodes de cours de l'enseignement de plein exercice ;

**ETANT DONNE** que l'Académie artistique de Saint-Nicolas propose un projet pédagogique adapté.

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 et seront inscrits au budget 2015 sous l'article 734/124/06, soit au maximum 5 périodes durant 30 semaines à 20 euros la période pour un montant total de 3.000,00 euros,

**ENTENDU** Monsieur FRANÇUS, Echevin de l'Instruction Publique,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'organiser au sein de l'accueil extrascolaire les cours d'éveil musical et de souscrire à la convention prévue à cet effet avec l'Académie artistique de Saint-Nicolas.

**CHARGE** le Service de l'Instruction Publique du suivi.

\*\*\*\*\*

**18. ENVIRONNEMENT - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fournitures - Acquisition d'un abri en bois pour le centre de revalidation des animaux.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur l'Echevin P. CECCATO** qui explicite le point.

**Monsieur le Conseiller R. BOECKX** pose une question relative à l'acquisition de nourriture pour animaux. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative à la réalisation de cet abri. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation de marché de fournitures d'un abri en bois pour le centre de revalidation des animaux;

**ATTENDU** que le service environnement a établi une description technique de la fourniture précitée ;

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.000 € hors TVA ;

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité par facture acceptée;

**VU** l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 (article 879/744-51 20140041) ;

A l'unanimité des membres présents,

## **DECIDE**

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fournitures d'un abri en bois pour le centre de revalidation des animaux;

Article 2 : d'approuver la description technique et le montant estimé du marché de fournitures précité, établis par le service environnement, le montant de ce marché est estimé à 3.000 € hors TVA ;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché par facture acceptée.

\*\*\*\*\*

## **19. INSTRUCTION - Organisation annuelle sur base du capital-périodes - Année scolaire 2014-2015.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS** pour la présentation de ce point.

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** l'arrêté du 20.8.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

**VU** le décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (M.B. du 28.08.98) portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base d'un capital-périodes et notamment les circulaires pour l'année scolaire 2014-2015 de Madame la Ministre de la Communauté Française;

**VU** le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié;

**VU** le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié;

**VU** l'avis favorable de la Commission paritaire locale;

**VU** le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

**A R R E T E** comme suit l'organisation de l'enseignement communal pour l'année scolaire 2014 – 2015 :

### **ECOLE RUE TOUT VA BIEN**

*Enseignement primaire*

Implantation TOUT VA BIEN	214	période(s)
	214	période(s)
Complément de direction	24	période(s)
Encadrement P1/P2	6	période(s)
Langue moderne D.S.	6	période(s)
Adaptation enseignement	3	période(s)
Reliquat cédé au P.O.	-6	période(s)
Reliquat reçu du P.O.	5	période(s)
PERIODES UTILISABLES	252	période(s)
Soit :		
1 Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
8 horaires complets	192	période(s)
1 horaire partiel	11	période(s)
Education physique	16	période(s)
Langue moderne	6	période(s)
ALE	3	période(s)
PERIODES UTILISEES	252	période(s)

Enseignement maternel

Implantation TOUT VA BIEN	4	horaire(s) complet(s)
---------------------------	---	-----------------------

ECOLE RUE DE LA COOPERATION

Enseignement primaire

Implantation COOPERATION	221	période(s)
	221	période(s)
Complément de direction	24	période(s)
Encadrement P1/P2	6	période(s)
Langue moderne D.S.	6	période(s)
Adaptation enseignement	9	période(s)
Reliquat cédé au P.O.	-1	période(s)
Reliquat reçu du P.O.	1	période(s)
Encadrement différencié	32	période(s)
PERIODES UTILISABLES	298	période(s)
Soit :		
1 Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
8 horaires complets	192	période(s)
1 horaire partiel	15	période(s)
Education physique	20	période(s)
Langue moderne	6	période(s)
ALE	9	période(s)
Encadrement différencié	32	période(s)
PERIODES UTILISEES	298	période(s)

Enseignement maternel

Implantation COOPERATION	4	horaire(s) complet(s)
	1	Horaire mi-temps

Encadrement différencié	12	période(s)
-------------------------	----	------------

ECOLE RUE EMILE JEANNE / PAVE DU GOSSON

Enseignement primaire

Implantation EMILE JEANNE	253	période(s)
	253	période(s)
Complément de direction	24	période(s)
Encadrement P1/P2	9	période(s)
Langue moderne D.S.	6	période(s)
Adaptation enseignement	0	période(s)
Reliquat cédé au P.O.	-7	période(s)
Reliquat reçu du P.O.	7	période(s)
Encadrement différencié	12	période(s)
PERIODES UTILISABLES	304	période(s)
Soit :		
1 Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
10 horaires complets	240	période(s)
1 horaire partiel	2	période(s)
Education physique	20	période(s)
Langue moderne	6	période(s)
ALE	0	période(s)
Encadrement différencié	12	période(s)
PERIODES UTILISEES	304	période(s)

Enseignement maternel

Implantation EMILE JEANNE	2	horaire(s) complet(s)
Implantation PAVE DU GOSSON	4	Horaire(s) complet(s)
	1	Horaire mi-temps
Encadrement différencié	12	période(s)

ECOLE RUE DES BOTRESSES XII/BOTRESSES IV

Enseignement primaire

Implantation BOTRESSES	254	période(s)
	254	période(s)
Complément de direction	24	période(s)
Encadrement P1/P2	9	période(s)
Langue moderne D.S.	6	période(s)
Adaptation enseignement	6	période(s)
Reliquat cédé au P.O.	-8	période(s)
Reliquat reçu du P.O.	6	période(s)
PERIODES UTILISABLES	297	période(s)
Soit :		
1 Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
10 horaires complets	240	période(s)

1	horaire partiel	1	période(s)
	Education physique	20	période(s)
	Langue moderne	6	période(s)
	ALE	6	période(s)
	PERIODES UTILISEES	297	période(s)

Enseignement maternel

Implantation BOTRESSES XII	2	horaire(s) complet(s)
	1	Horaire mi-temps
Implantation BOTRESSES IV	4	horaire(s) complet(s)

ECOLE RUE DE L'ESPERANCEEnseignement primaire

Implantation ESPERANCE	232	période(s)	
	232	période(s)	
Complément de direction	24	période(s)	
Encadrement P1/P2	6	période(s)	
Langue moderne D.S.	6	période(s)	
Adaptation enseignement	6	période(s)	
Reliquat cédé au P.O.	0	période(s)	
Reliquat reçu du P.O.	0	période(s)	
Encadrement différencié	17	période(s)	
PERIODES UTILISABLES	291	période(s)	
Soit :			
1	Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
9	horaires complets	216	période(s)
1	horaire partiel	4	période(s)
	Education physique	18	période(s)
	Langue moderne	6	période(s)
	ALE	6	période(s)
	Encadrement différencié	17	période(s)
	PERIODES UTILISEES	291	période(s)

Enseignement maternel

Implantation ESPERANCE	5	horaire(s) complet(s)
	1	Horaire mi-temps
Encadrement différencié	12	période(s)

ECOLE RUE CHIFF D'OR/VAN BELLE/PLATANESEnseignement primaire

Implantation CHIFF D'OR	184	période(s)
Implantation VAN BELLE		
	184	période(s)
Complément de direction	24	période(s)
Encadrement P1/P2	12	période(s)
Langue moderne D.S.	4	période(s)

Adaptation	langue	3	période(s)
enseignement			
Reliquat cédé au P.O.		-2	période(s)
Reliquat reçu du P.O.		5	période(s)
Encadrement différencié		23	période(s)
PERIODES UTILISABLES		253	période(s)
Soit :			
1	Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
7	horaires complets	168	période(s)
1	horaire partiel	15	période(s)
	Education physique	16	période(s)
	Langue moderne	4	période(s)
	ALE	3	période(s)
	Encadrement différencié	23	période(s)
	PERIODES UTILISEES	253	période(s)

#### Enseignement maternel

Implantation CHIFF D'OR	3	horaire(s) complet(s)
Implantation PLATANES	2	Horaire(s) complet(s)
Encadrement différencié	5	période(s)

#### ECOLE QUAI DU HALAGE/ANGLEUR/PEUPLIERS

#### Enseignement primaire

Implantation HALAGE	78	période(s)	
Implantation ANGLEUR	106	période(s)	
	184	période(s)	
Complément de direction	24	période(s)	
Encadrement P1/P2	6	période(s)	
Langue moderne D.S.	6	période(s)	
Adaptation	langue	6	période(s)
enseignement			
Reliquat cédé au P.O.	-2	période(s)	
Reliquat reçu du P.O.	2	période(s)	
Encadrement différencié	19	période(s)	
PERIODES UTILISABLES	245	période(s)	
Soit :			
1	Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
7	horaires complets	168	période(s)
1	horaire partiel	8	période(s)
	Education physique	14	période(s)
	Langue moderne	6	période(s)
	ALE	6	période(s)
	Encadrement différencié	19	période(s)
	PERIODES UTILISEES	245	période(s)

#### Enseignement maternel

Implantation HALAGE	2	horaire(s) complet(s)
---------------------	---	-----------------------

Implantation PEUPLIERS	3	Horaire(s) complet(s)
Encadrement différencié	2	période(s)

La présente délibération sera adressée aux autorités légales.

\*\*\*\*\*

**20. PROTOCOLE - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fourniture (et placement) d'un lave-verres dans la cuisine.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** explique ce point.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation de marché de de fourniture (et placement) d'un lave-verres dans la cuisine pour les réceptions communales;

**ATTENDU** que le service du protocole a établi une description technique de la fourniture précitée ;

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.550,00 € hors TVA ;

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité par facture acceptée;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 (article 104/741-98 20140024) ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

**Article 1er :** de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fourniture (et placement) d'un lave-verres dans la cuisine;

Article 2 : d'approuver la description technique et le montant estimé du marché de fournitures précité, établis par le service du protocole, le montant de ce marché est estimé à 1.550,00 € hors TVA ;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché par facture acceptée.

\*\*\*\*\*

**21. PROTOCOLE - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fourniture (et placement) d'un adoucisseur d'eau dans la cuisine.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** explique ce point.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation de marché de fournitures (et placement) d'un adoucisseur d'eau dans la cuisine;

**ATTENDU** que le service du protocole a établi une description technique de la fourniture précitée ;

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.300,00 € hors TVA ;

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité par facture acceptée;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 (article 104/741-98 20140024) ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fourniture (et placement) d'un adoucisseur d'eau dans la cuisine ;

Article 2 : d'approuver la description technique et le montant estimé du marché de fournitures précité, établis par le service du protocole, le montant de ce marché est estimé à 1.300,00 € hors TVA ;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché par facture acceptée.

\*\*\*\*\*

**22. LOGEMENT - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de services pour la rénovation du bâtiment sis rue Vinave 76 qui entre dans la stratégie communale d'actions en matière de logement 2014-2016.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur l'Echevin M. ALAIMO** qui explicite les points 22 à 24.

**Monsieur le Conseiller R. BOECKX** pose une question relative à la part subsidiée pour les travaux du point 22. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin M. ALAIMO**.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation d'un marché de service d'étude des rénovations d'un immeuble sis rue Vinave, 76,

**ATTENDU** qu'il convient satisfaire au prescrit de la législation,

**ATTENDU** que le service technique communal a établi une convention d'étude des rénovations d'un immeuble sis rue Vinave, 76 précité ;

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.300,00 € hors TVA (soit 11% du montant des travaux);

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

**VU** l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 (article 104/733-60 2013-0056) ;

A l'unanimité des membres présents,

## **DECIDE**

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de service d'étude des rénovations d'un immeuble sis rue Vinâve, 76;

Article 2 : d'approuver la convention et le montant estimé du marché de service d'étude des rénovations d'un immeuble sis rue Vinâve, 76 précité, établi par le service technique, les conditions sont fixées comme prévu dans la convention et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant de ce marché est estimé à 14.300,00 € hors TVA (soit 11% du montant des travaux);

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise - au service des Finances,  
- au service des Travaux,  
- au Collège

\*\*\*\*\*

**23. LOGEMENT - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de services pour la création d'un appartement rue F. Nicolay 664 qui entre dans la stratégie communale d'actions en matière de logement 2014-2016.**

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation d'un marché de service d'étude de création d'un appartement au dessus de la petite boutique, rue Ferdinand Nicolay, 664 ,

**ATTENDU** qu'il convient satisfaire au prescrit de la législation,

**ATTENDU** que le service technique communal a établi une convention d'étude de création d'un appartement au dessus de la petite boutique, rue Ferdinand Nicolay, 664 précité ;

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.700,00 € hors TVA (soit 11% du montant des travaux);

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

**VU** l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 (article 104/733-60 2013-0056) ;

A l'unanimité des membres présents,

## **DECIDE**

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de service de création d'un appartement au dessus de la petite boutique, rue Ferdinand Nicolay, 664;

Article 2 : d'approuver la convention et le montant estimé du marché de service d'étude de création d'un appartement au dessus de la petite boutique, rue Ferdinand Nicolay, 664 précité, établi par le service technique, les conditions sont fixées comme prévu dans la convention et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant de ce marché est estimé à 7.700,00 € hors TVA (soit 11% du montant des travaux);

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise - au service des Finances,  
- au service des Travaux,  
- au Collège

\*\*\*\*\*

**24. LOGEMENT - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux – Rénovation du bâtiment sis rue des Bons Buveurs 100 - Approbation du projet.**

## **LE CONSEIL,**

**VU** le décret du 27 novembre 1997 relatif aux modifications apportées au Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

**ATTENDU** que ce projet se situe dans l'ancrage communal 2012-2013 ;

**VU** le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que les articles L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures notamment l'article 24 ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

**VU** l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, et ses modifications ultérieures ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché de travaux ;

**ATTENDU** que conformément aux dispositions de la loi du 15 juin 2006, la procédure par adjudication ouverte peut être retenue ;

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

**VU** l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2014 à l'article 104/723-56 20130055;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

1.d'approuver le cahier spécial des charges n°FH022014 et le montant estimé du marché relatif aux travaux de rénovation de l'immeuble sis rue des Bons Buveurs, 100, les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et les règles générales d'exécution des marchés publics; le montant estimé s'élève à 84.280,52 € H.T.V.A.;

2.de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;

3.de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ;

4.de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2014 à l'article 104/723-56 20130055;

5.de solliciter la promesse ferme de subventions prévues par décret du 01 décembre 1988.

\*\*\*\*\*

**24bis. DIVERS - Droit de regard des Conseillers Communaux.**

**Monsieur le Conseiller R. BOECKX** a demandé – en application de l'article L1122-24 – l'inscription de ce point à l'Ordre du Jour de ce Conseil relatif à :

« **Droit de regard des Conseillers Communaux** ». La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN** et **Monsieur le Directeur général C. MATHY**.

\*\*\*\*\*

**24ter. DIVERS - Demande d'information relative aux différents Centres Culturels.**

**Monsieur le Conseiller R. BOECKX** a demandé – en application de l'article L1122-24 – l'inscription de ce point à l'Ordre du Jour de ce Conseil relatif à :

« Demande d'information relative aux différents Centres Culturels ». La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**, **Monsieur l'Echevin P. CECCATO** et **Monsieur le Directeur général C. MATHY**.

\*\*\*\*\*

**Questions orales**

**Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE** pose une question relative à la propreté dans les cimetières de l'entité. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN** et **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

**Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE** pose une question relative à la problématique du black-out. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**. A propos du bulletin communal, qu'en est-il de l'ouverture, abordée en Commission, de ce média aux Groupes démocratiques du Conseil communal.

**Monsieur le Conseiller R. BOECKX** pose une question relative aux défibrillateurs de l'entité. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN** et **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS**.

**Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative à la formation du personnel à la bonne utilisation des défibrillateurs. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN** et **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS**.

**Monsieur le Conseiller R. BOECKX** pose une question relative aux alternatives possibles face aux dépôts clandestins en sites privés, en cas d'immobilisme de la part des propriétaires. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**Monsieur le Conseiller R. BOECKX** pose une question relative à la procédure négociée dans la loi des marchés publics. **Monsieur le Président J. HELEVEN** explique qu'il sera répondu par écrit à cette question.

**Monsieur le Président J. HELEVEN** remercie le public présent et l'invite à quitter la salle avant de prononcer le huis-clos.

\*\*\*\*\*

**PAR LE CONSEIL**

Le Directeur général,  
C. MATHY

Le Bourgmestre,  
J. HELEVEN